



MAIRIE  
DE  
**BRISCOUS**  
64 240

**Arrêté interdisant le stationnement des véhicules  
sur une partie du parking des Salines privatisé  
pour les travaux de construction de la cantine des Salines  
N° A 107-2022**

Le Maire de la Commune de BRISCOUS,  
Vu la loi du 5 avril 1884,  
Vu l'article 98 du code de l'Administration Communale,  
Vu le code de la Route et notamment l'article R 225.

Considérant qu'il convient de privatiser des places de parking devant la cantine scolaire des Salines, pour les entreprises intervenant pour la construction de la nouvelle cantine, à compter du mercredi 28 septembre 2022 et ce pendant toute la durée du chantier,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Des places de stationnement situées devant la cantine scolaire des Salines seront privatisées pour les entreprises intervenant pour la construction de la nouvelle cantine à compter du mercredi 28 septembre 2022 et ce pendant toute la durée du chantier (voir plan ci-joint).


**Article 2** : Des panneaux appropriés seront mis en place pour indiquer aux usagers les dispositions de l'article ci-dessus.

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Hasparren
- le responsable des services techniques de Briscous
- Madame la Directrice de l'école des Salines

BRISCOUS le 26 septembre 2022

P/ Le Maire,  
L'Adjoint au Maire  
Patrick ELIZAGOYEN




Travaux école Brissons

Accès chantier uniquement  
(avec signalisation adaptée)

+ autorisation de passage à la  
demande pour le riverain

Panneau des interdits à marquer.

Panneau des interdits à marquer.

Accès parking enseignants

Route de Mouguerre

Château HERAS

Parking réservé aux enseignants

PARKINGS

Accès visiteurs chantier

Parking réservé aux entreprises

Château epagne

CHEMIN D'ELXAGA

